



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Anne CROZET, Guillemette COUTTET, Marina MENGOLLI, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, Georgette NALESSO et Charlotte THOMPSON. Messieurs Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Absent :	Monsieur Christian HEBERT.
Excusés :	Messieurs Franck CHENAL et Pierre JOUANNE.

Après modification du procès-verbal du 16 juillet 2018, le Maire procède aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. *Approbation de la convention de financement relative au renouvellement et à la mise en souterrain de réseau secs et humides sur la RD 87 à Peisey Nancroix*

La route départementale (RD) 87 est concernée par un projet de renouvellement et de mise en souterrain de réseaux secs et humides à Nancroix.

Dans cette perspective, un projet de convention en annexe définit les modalités de réalisation, financement et entretien du revêtement de la chaussée de la RD 87 à l'issue des travaux.

En particulier, il prévoit que le Département est maître d'ouvrage des travaux routiers estimés à 38 k€ HT et la Commune lui rembourse sa participation à hauteur de la surface de chaussée impactée, soit 19 k€.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

2. *Approbation de la convention relative aux travaux réalisés sur la route départementale RD 87 à Peisey Nancroix sous maîtrise d'ouvrage communale*

Dans le cadre de la réalisation par la Collectivité de travaux sur la route départementale (RD) 87 du PR 9+400 au PR 9+800, la convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, consistent à aménager un trottoir borduré sur 55 mètres, largeur 1,50 mètre, et un ralentisseur dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Longueur du plat 3,00 mètres, plus 2 rampants de 1,50 mètre, soit une longueur totale de 6,00 mètres ;
- La pente des rampants est de 6 %.

La convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

II/ FINANCES

III/ RESSOURCES HUMAINES

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

3. Notification du marché de travaux pour le remplacement du réseau d'eau potable aux Arches et au Freinay

Dans le cadre des travaux cités en objet, une procédure de consultation restreinte a été engagée selon le déroulé présenté ci-après :

- Type de procédure : Marché à Procédure Adaptée
- Montant de l'estimation des travaux par le maître d'œuvre : 438 210.50 € HT soit 525 852.60 € TTC, décomposé comme suit :
 - o Tranche ferme – Mise en séparatif du réseau d'assainissement et réfection du réseau d'eau potable sur les Arches : 165 763.50 € HT
 - o Tranche optionnelle n°1 : Réfection du réseau d'eau potable au Freinay : 162 365.00 € HT
 - o Tranche optionnelle n°3 : Réfection du réseau d'eau potable à la Bille et Les Zeschières : 110 082.00 € HT.
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux :
 - o Tranche ferme: 1^{er} septembre 2018
 - o Tranche optionnelle n°1 : Fin avril 2019 (arrêt chantier en juillet/août)
 - o Tranche optionnelle n°3 : Fin avril 2020 (arrêt chantier en juillet/août)
- Date de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 06/07/2018 :
 - o publication sur la plate-forme dématérialisée
 - o publication dans le journal Dauphiné Libéré du mercredi 11 juillet 2018
- Date limite de réception des candidatures : 03/08/2018 à 12h00.

Le détail de l'analyse des offres élaborée par la maîtrise d'œuvre est présenté en pièce jointe à la présente délibération. Le tableau de synthèse de l'analyse est le suivant :

N° de pli	Entreprise	Montant total HT	Note critère 1 Prix 40%	Note critère 2 Valeur technique 60%	Note totale / 100 points
1	SARL BASSO Pierre & Fils	489 070.00 €	36.83	29.40	66.23
2	Gpt MAURO/MARTOIA/STR	451 272.70 €	40.00	50.40	90.40
3	SARL MARCHIELLO RAM	490 166.00 €	36.74	43.95	80.69

Le tableau ci-après présente le détail de la notation du critère « Prix ».

N° de pli	Entreprise	Montant total HT	Note /100	Note pondérée 40 %	Classement
1	SARL BASSO Pierre & Fils	489 070.00 €	92.07	36.83	2
2	Gpt MAURO/MARTOIA/STR	451 272.70 €	100.00	40.00	1
3	SARL MARCHIELLO RAM	490 166.00 €	91.84	36.74	3

Le tableau ci-après présente le détail de la notation du critère « Valeur technique ».

N° de pli	Entreprise	Montant total HT	Note /100	Note pondérée 60 %	Classement
1	SARL BASSO Pierre & Fils	489 070.00 €	49.00	29.40	3
2	Gpt MAURO/MARTOIA/STR	451 272.70 €	84.00	50.40	1
3	SARL MARCHIELLO RAM	490 166.00 €	73.25	43.95	2

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre du groupement SAS MAURO / SAS MARTOIA ENTREPRISE / SARL TERRASSEMENT RICHERMOZ, dont le mandataire principale est l'entreprise SAS MAURO pour un montant total des travaux de **451 272.70 € HT soit 541 527.24 € TTC**

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Prochain Conseil municipal***

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 03 septembre 2018.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.